Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025
La séance a été publique.
Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents 9	M. Nicolas VEAUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatienne MARTINI, M. Roger PADRO	
Etaient absents excusés 3	M. Roger BIGNON, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR	
Etaient absents non excusés 2	Mme Amandine AVRIL, M. Patrice VIOU	

Votants : 10
Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.
Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ a été désigné pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,
Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 21 novembre 2024
A fait procéder au vote : le procès-verbal du 21 novembre 2024 **a été adopté à l'unanimité**.

Ordre du jour de la séance

- Compte financier unique 2024
- Vote des taxes locales
- Budget primitif 2025
- Institution de la taxe d'aménagement
- Demande de subvention du Comité des Fêtes
- Demande de subventions diverses :
  - Comité des fêtes
  - Collège Joachim du Bellay
  - Chambres des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire
  - MFR – CFA de Noyant villages
  - Château la Vallière handball

- Reprise de concessions
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2025_03_25_001 – Délibération portant approbation du compte financier unique 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 17 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Couesmes,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Couesmes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	77 765.41	270 325.00	348 090.41
	Recettes réalisées (1)	54 613.57	348 461.69	403 075.26
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 288.98	525 194.04	587 483.02
	Dépenses réalisées (1)	72 684.20	282 801.70	355 485.90
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18 070.63	65 659.99	47 589.36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-15 476.43	254 869.04	239 392.61
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-33 547.06	320 529.03	286 981.97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulé	Excédent / déficit	-33 547.06	320 529.03	286 981.97

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 VOIX, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Couesmes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_03_25_002 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire souligne que les taux appliqués sont les mêmes depuis 2016. Pour information le taux moyen des communes du département de la taxe foncière bâti est de 40.21% et de la taxe foncière non bâti est de 46.99%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.48 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 12 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 8%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025_03_25_003 – Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal pour l'année 2025, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 557 275.68 euros

- Section d'Investissement :
  Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 71 998.52 euros

2025_03_254_004 – Institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant cette proposition.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide [Taux de droit commun] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de Couesmes,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

2025_03_25_005 – Comité des Fêtes - demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Madame Marie JOUBERT, trésorière du comité des fêtes qui sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des manifestations programmées, de l'investissement et du dynamisme du comité des fêtes, de verser une subvention d'un montant de **2 000 euros (deux mille euros)**.

2025_03_25_006 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente la liste des associations et des groupes scolaires qui nous ont sollicitées pour obtenir une subvention pour l'année 2025.

- Collège Joachim du Bellay
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire
- MFR – CFA de Noyant villages
- Château la Vallière handball
- Tourisme Vert et Qualité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des éléments fournis par les groupes scolaires et les présidents d'association de verser une subvention d'un montant de :

- Collège Joachim du Bellay : 250.98€ pour 20 élèves de Couesmes scolarisés au collège
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire : 80€/enfant habitant la commune
- MFR – CFA de Noyant villages : 80€/enfant habitant la commune
- Château la Vallière handball : 20€/enfant habitant la commune
- Tourisme Vert et Qualité : 80€ pour l'année 2025

2025_03_25_007 – Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

ALLEE	N°PLAN	Concessionnaire connu	Délivrée le
H	132 Bis	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession
H	134	M. Pierre BARDET	Pas d'acte de concession

G	146	M. Sylvain COUDRAY	Octobre 1937
G	154	Famille RAIMBAULT CHAUVIN	Pas d'acte de concession
F	160	Famille POUSSIN GEFFARD BROSSARD	Pas d'acte de concession
F	161	Mme Eugénie BOURGOUIN ép CAILLAULT	Pas d'acte de concession
E	171	Mme SOURIS BRETON	19/03/1904
E	172	Famille LOYAU CHOLLET	20/12/1903
E	174	Famille MORANCAIS LEQUIPE	Pas d'acte de concession
E	175	Mme HOLLARD	26/06/1928
E	178	M. Urbain PECAULT	Pas d'acte de concession

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025_03_25_008– Inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

  - ✓ Chemins privés :
    - Chemin rural n°40 du Clou à la Boussinière
    - Chemin de la Commaillère

- **S'ENGAGE** :
  - ✓ A ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
  - ✓ A leur conserver leur caractère public et ouvert,
  - ✓ A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
  - ✓ A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

En annexe le plan de l'itinéraire où sont précisés les numéros de parcellaires ou le nom des cheminements touchés par le tracé.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que le recensement de la population s'est déroulé dans de très bonnes conditions et que nous recensons 516 personnes.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de M. ROIRON, sénateur, concernant l'extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants pour les élections municipales de 2026.

Madame BINET propose que l'association des cartes offre des cadeaux d'assiette à chaque personne présente lors du repas des anciens en fin d'année.
En tant que secrétaire du comité des fêtes, elle remercie la municipalité d'attribuer une subvention de 2000€ à l'association.

La séance est levée à 21h30.

 Signature Secrétaire de séance M. Jean Michel LÉQUIPPÉ	 Signature Le Maire Nicolas VEAUVY